

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

AFFAIRE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : DECISIONS DU MAIRE**

RAPPORT DU DELEGUE

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 3 avril 2008 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**

**(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

- Par décision municipale du 27 mai 2009, un marché est passé avec FUNRAMP pour la mise en place d'un skatepark au parcours de santé de Bonneterre pour un montant de 11 376,50 €HT.
- Par décision municipale du 3 juin 2009, un marché à bon de commande est passé avec les TRAITEURS DU COURREAU pour les prestations de traiteurs pour un montant minimum annuel de 40 000 €HT et un montant maximum annuel de 100 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit pour une période de 1 an.
- Par décision municipale du 3 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec AMAR ETANCHEITE pour la réfection de l'étanchéité sur la toiture du dojo du palais des sports pour un montant de 8 907,40 €HT.
- Par décision municipale du 4 juin 2009, le marché à bons de commande passé avec B3R pour l'établissement de documents d'arpentage pour un montant minimum annuel de 3 000 €HT et un montant maximum annuel de 10 000 €HT est reconduit jusqu'au 09/06/2010.
- Par décision municipale du 5 juin 2009, le marché passé avec ABVI pour l'entretien et la réparation des engins spéciaux – Lot 3 : Poids lourds Iveco pour un montant minimum annuel de 300 €HT et un montant maximum annuel de 2 000 €HT est reconduit jusqu'au 14/06/2010.
- Par décision municipale du 5 juin 2009, le marché passé avec LABOR HAKO pour l'entretien et la réparation des engins spéciaux – Lot 2 : Balayeuse Labor Hako pour un montant minimum annuel de 300 €HT et un montant maximum annuel de 1 200 €HT est reconduit jusqu'au 12/06/2010.
- Par décision municipale du 5 juin 2009, le marché passé avec LABOR HAKO pour la fourniture de pièces détachées à usage spécifique – Lot 3 : Balayeuse Labor Hako pour un montant minimum annuel de 1 400 €HT et un montant maximum annuel de 2 500 €HT est reconduit jusqu'au 22/06/2010.
- Par décision municipale du 5 juin 2009, le marché passé avec AYMOND BRUNEL pour la fourniture de pièces détachées de machines à usage spécifique – Lot 4 : Poids lourds IVECO pour un montant minimum annuel de 100 €HT et un montant maximum annuel de 500 €HT est reconduit jusqu'au 29/06/2010.
- Par décision municipale du 11 juin 2009, un marché est passé avec la SARL SERI pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2009 pour un montant de 41 438,12 €HT.
- Par décision municipale du 11 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec DMD pour la fourniture de matériel pour réseaux d'arrosage pour un montant minimum annuel de 10 000 €HT et un montant maximum annuel de 30 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 3 fois 1 an.

- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec la société CRESPON pour la campagne 2009 de peintures dans les bâtiments communaux pour un montant minimum annuel de 30 000 €HT et un montant maximum annuel de 85 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date sa notification.
- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec la FNAC Montpellier pour l'achat de matériel audiovisuel et d'accessoires pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT et un montant maximum annuel de 30 000 €HT. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de sa notification.
- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec DUBOIS pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de transports – Lot 1 : Fourniture de batteries pour un montant minimum annuel de 500 €HT et un montant maximum annuel de 5 000 €HT. Ce marché est passé pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec P.A.O pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de transports – Lot 2 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et divers pour un montant minimum annuel de 4 000 €HT et un montant maximum annuel de 15 000 €HT. Ce marché est passé pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale du 17 juin 2009, un marché à bons de commande est passé avec DUBOIS pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de transports – Lot 3 : Fourniture de bobinage électrique pour un montant minimum annuel de 300 €HT et un montant maximum annuel de 3 000 €HT. Ce marché est passé pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.

#### **ACTIONS EN JUSTICE**

##### **(alinéa 16 article L2122-22 du C.G.C.T)**

- Par décision municipale du 3 juin 2009, la SCP VINSONNEAU-PALIES/NOY/GAUER est désignée pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête n°0902355-1 enregistrée le 26/05/2009 émanant de la SCA Domaine Saint Jean de la Pailletrice sollicitant l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2009 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**CADRE DE VIE**

**TRAVAUX**

AFFAIRE N° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE LATTARA**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Par délibération du 15 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Lattara avec la SARL d'architecture François GUIBERT mandataire d'un groupement pour un montant de 482 586 €TTC.

Par délibération du 19 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à ce marché pour un montant de 42 629,03 €TTC portant le montant du marché à 525 215,03 €TTC.

Des travaux supplémentaires d'un montant de 304 980 € TTC (notamment panneaux photovoltaïques et double flux pulsé) ayant été intégrés dans le projet initial, il convient, conformément au Code des Marchés Publics, d'augmenter les honoraires du maître d'œuvre en conséquence.

Le montant de l'avenant n°2 est de 41 081,09 €TTC (soit 8,51 % du marché initial), ce qui porte le montant du marché à 566 296,12 €TTC.

Ces deux avenants représentent une augmentation de 17,35 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juillet 2009 pour donner son avis sur cet avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Lattara avec la SARL d'architecture François GUIBERT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**CADRE DE VIE**

**TRAVAUX**

AFFAIRE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur Christian CAPEL

**OBJET : AVENANT N°2 AU LOT 2 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS, CULTURELS ET SCOLAIRES**

RAPPORT DU DELEGUE
--------------------

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le lot 2 du marché de nettoyage avec l'entreprise de Nettoyage Sud Service SAS pour le nettoyage des bâtiments administratifs culturels et scolaires pour un montant de 66 520,19 €HT.

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ce lot pour un montant de 2 619, 75 €HT.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n°2 afin de supprimer du marché le nettoyage, du groupe scolaire Le Baladet à Boirargues, les mercredis soirs et derniers jours des vacances scolaires pour un montant total de 1 473,16 €HT soit - 2,22% du montant initial du marché.

Ces deux avenants représentent une augmentation de 1,72 % du marché initial.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant n°2, en moins value, au lot 2 du marché de nettoyage avec l'entreprise de Nettoyage Sud Service SAS pour le nettoyage des bâtiments administratifs culturels et scolaires pour un montant de 1 473,16 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PATRIMOINE**

AFFAIRE N° 4

RAPPORTEUR : Monsieur Lionel LOPEZ

**OBJET : ALIENATION DE DIVERS DELAISSES**

**RAPPORT DU DELEGUE**

Par délibération du 2 avril 2009, le Conseil Municipal approuvait le déclassement en vue de leur aliénation de certains délaissés.

A ce jour, certains propriétaires ont confirmé leur intention d'acquérir une parcelle contigüe à leur propriété, à un prix comprenant le foncier, les frais d'enquête, de géomètre, de travaux (opération C et D).

Les frais d'acte notarié et de déplacement de clôture seront en outre à leur charge.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'accepter l'aliénation aux riverains ci-dessous, pour la surface et le prix indiqués dans le tableau, de terrains communaux déclassés :

N° opération	Voie	N°	Nom	Parcelle à acquérir	Superficie	Prix en €
C6	Avenue du Grenache	73	SCI PHILO	CS n°11 (p)	1 a 08 ca	1 819,26
C9	Rue des Chasselas	7	CALMELS Bernard CALMELS Louis CALMELS Simone	CD n°13 (p)	58 ca	997,01
C12	Rue du Mistral	513	BELDA Aurélie BELDA Julie VILELLA Audrey VILELLA Claire	CD n°70 (p)	3 a 48 ca	5 862,06

- De dire que les frais de notaire et de déplacement de clôture seront supportés par les acquéreurs,
- De désigner Maître MENON-FONT, notaire à Lattes, pour l'établissement des actes de cession aux acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 5

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPLEMENT**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal donnait à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation d'accomplir tous les actes résultant de 15 missions sur 23 prévues par l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Plan Local d'Urbanisme venant d'être approuvé et afin d'être plus réactif en matière de gestion foncière, il est envisagé aujourd'hui d'élargir les délégations données à Monsieur le Maire en l'autorisant en vertu du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article susdit à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De compléter la délibération n° 20080108 du 3 avril 2008 en donnant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- De décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de la suppléance en matière de décisions municipales sera affecté au premier ou au second adjoint au Maire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 6

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : COLLEGE GEORGES BRASSENS : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a élu 3 représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens en vertu de l'article 11 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié : M. MODOT, Mme PLANCKE et Mlle SOUFFY.

Mlle SOUFFY ayant démissionné, il s'avère nécessaire de la remplacer.

Aussi, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il doit être procédé au vote au scrutin secret pour procéder à ces nominations. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'élire un membre du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Georges Brassens.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 7

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : EXTENSION DES COMPETENCES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ENSEMBLE DE LA VALLEE DU LEZ**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune le 26 juin 2009, la délibération n°8473 du 29 septembre 2008 portant sur l'extension des compétences relative à la réalisation de travaux d'aménagements hydrauliques en faveur de la lutte contre les inondations dans toute la vallée du Lez.

La Communauté d'Agglomération a entrepris d'importants travaux de protection contre les inondations sur la basse vallée du Lez, notamment la protection des quartiers des Marestelles et des Saladelles en 2007 et la réalisation du chenal de la Lironde et du partiteur de débit du Lez qui l'alimente, entre 2007 et 2008. Le confortement des digues du Lez et les travaux annexes du chenal de la Lironde sont également engagés.

Par délibérations n°7160 du 21 juillet 2006 et n°7639 du 16 mai 2007, le Conseil de Communauté a pris la décision de la création du Syndicat Mixte Lez-Mosson-Etangs palavasiens (SYBLE), structure nécessaire pour porter le programme d'action du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) à l'échelle du bassin versant, qui a été signé le 7 juillet 2008.

Le PAPI propose une série d'actions à mettre en œuvre sur la période 2007-2013. Dans ce cadre, une gestion globale et cohérente des travaux d'aménagement hydraulique sur l'ensemble du cours d'eau du Lez est nécessaire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération demande l'extension de sa compétence, définie par sa délibération n°5921 du 29 juin 2004 et transférée par la Commune de Lattes en vertu de sa délibération du 11 mars 2003, à l'ensemble de la vallée du Lez située sur son territoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le transfert de la compétence «travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la vallée du Lez »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 8

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : PRISE DES  
COMPETENCES EXERCEES A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT OU DE LA ZONE HUMIDE  
DE L'ETANG DE L'OR**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a notifié à la Commune le 26 mai 2009, la délibération n°8759 du 23 mars 2009 relative à l'extension des compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or.

La réalisation de ce programme de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques passe par la mise en œuvre d'une structure adaptée à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or. Cette structuration, préconisée par la Directive Cadre Européenne et la nouvelle loi sur l'eau (LEMA), sera la seule reconnue par les institutions signataires du 1<sup>er</sup> contrat (Etat, Région Languedoc-Roussillon, Agence de l'eau) et conditionnera l'obtention des cofinancements correspondants.

La création du syndicat mixte est donc une condition indispensable pour le financement des opérations liées à la gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or a élaboré un projet de révision statutaire lui permettant d'évoluer en Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) par extension de ses compétences et de son champ territorial.

Les EPCI suivants du bassin versant ont vocation à adhérer au futur syndicat :

- la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- la Communauté de Communes du Pic Saint Loup,
- la Communauté de Communes du Pays de l'Or,
- la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

En conséquence, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Étang de l'Or, et en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de former un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin de l'Or » (SYMBO) pour gérer les compétences suivantes :

➤ Compétences exercées à l'échelle du bassin versant ou de la zone humide de l'étang de l'Or :

Réflexion et concertation, études globales, animation, coordination, suivi et évaluation

- de la politique globale de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or, dont les démarches de type contrat de bassin, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI),
- des actions de conservation de la biodiversité, à l'échelle de la zone humide de l'étang de l'Or.

Dans ces domaines de compétences et champs territoriaux :

- participation aux réseaux nationaux et internationaux de gestionnaires des milieux aquatiques et ressources naturelles.
- sensibilisation et information du public.

➤ Gestion, fonctionnement et entretien des ouvrages hydrauliques départementaux, permettent de réguler les apports d'eau douce et salée à l'étang de l'Or :

Ouvrages concernés :

- amenée d'eau douce : - station de pompage - canal d'amenée (4,1 km) - chemin de service ouvrage de franchissement du fossé d'assainissement et passage en siphon sous la RD61 (dégrillage-clapet anti-route) — barrage anti-sel sur le canal de Lunel,
- contrôle des apports salés : porte de Carnon.

Opérations prises en charge :

- en fonctionnement : l'abonnement et la consommation électrique des pompes, l'entretien des pompes (petites réparations, pièces de rechange), le débroussaillage des chemins de service, le curage du canal d'amenée, le grillage en sortie de canal, le nettoyage et l'entretien du barrage anti-sel, le curage de la partie du canal de Lunel concernée et du canal du Languedoc, le nettoyage et le curage de la porte de Carnon (petites réparations et pièces de rechange),
- en investissement : les petits investissements nécessaires à l'amélioration des ouvrages (sécurité, fiabilité, accès manœuvres) à l'exception des opérations lourdes de restauration/amélioration ou renouvellement qui restent à la charge du Département, propriétaire jusqu'à leur transfert au Syndicat de bassin qui interviendra par convention lorsque ces ouvrages auront tous été remis à neuf.

Pour que les EPCI sollicités puissent créer ce syndicat, ils doivent être dotés des compétences qu'ils lui transféreront. Pour ce faire, le transfert préalable de cette compétence des communes à l'EPCI dont elles sont membres est nécessaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le transfert des compétences mentionnées ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de la création du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin de l'Or,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 9

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

**OBJET : CONTRAT FESTIVITES 2009 : AVENANT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION AUBOI**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait le contrat à passer avec l'association AUBOI pour l'organisation du « spectacle Patric » le 6 juin à Port-Ariane.

Cette manifestation s'étant déroulée dans le cadre de l'opération « Total Festum » organisée par l'Agglomération de Montpellier et la Région Languedoc-Roussillon, il s'avère nécessaire de passer un avenant au contrat spécifiant que le montant du spectacle, à savoir 3 500 € nets de taxes, serait pris en charge à hauteur de 2 500 € par la Commune de Lattes et 1 000 € par l'Agglomération de Montpellier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'avenant au contrat à passer avec l'association AUBOI,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 10

RAPPORTEUR : Monsieur Marcel MOURGUES

**OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : BAUX A PASSER**

RAPPORT DU DELEGUE
--------------------

1) La Commune de Lattes dispose d'un logement situé 135 rue du Lantissargues à Maurin et envisage de le louer à Monsieur Alain NASARRE, agent des Services Techniques.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de location en raison de l'exercice d'une fonction pour ce bien selon les modalités suivantes :

- Villa de type 3 d'une superficie de 53,3 m<sup>2</sup> avec une remise de 8,77 m<sup>2</sup> et un jardin
- Loyer : 330 € mois plus les charges
- Durée de la convention : 3 ans
- Date d'entrée dans les lieux : 1<sup>er</sup> août 2009

2) La Commune de Lattes dispose d'un logement situé au rez-de-chaussée du Mas d'Encivade et souhaite le louer avec un bail de droit commun à M. et Mme GABRIEL selon les modalités suivantes :

- Appartement de type 2 de 63 m<sup>2</sup>
- loyer : 280 €/mois plus les charges
- caution : 280 €
- date d'entrée dans les lieux : 1<sup>er</sup> septembre 2009

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de location en raison de l'exercice d'une fonction d'un logement situé 135 rue du Lantissargues à Maurin à Monsieur Alain NASARRE, agent des Services Techniques moyennant 330 €par mois,
- D'approuver le bail à passer avec M. et Mme GABRIEL pour un logement situé au rez-de-chaussée du Mas d'Encivade moyennant 280 €par mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 11

RAPPORTEUR : Madame Carole DONADA

**OBJET : AUTORISATION CONVENTIONNELLE D'USAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU SITE DU MEJEAN**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

La Commune de Lattes est gestionnaire du site du Méjean propriété, pour partie, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Conformément à l'article L 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire et son gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique de terrains dès lors que cet usage est compatible avec les missions du Conservatoire.

Dans ce cadre, il est envisagé d'établir une autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public entre la Commune, le Conservatoire du Littoral et Monsieur Robert MICHEL.

Cette convention confère un usage exclusif agricole et pastoral à Monsieur Robert MICHEL sur les parcelles EA 22 à EA 31, EA 39, EA 40, EA 354 à EA 356, EB 37, EB 52, EB 54, EB 58 à EB 61 d'une superficie totale de 522 896 m<sup>2</sup> moyennant le paiement d'une redevance d'usage de 1 348,37 € payable annuellement et à terme échu et pour la première fois le 31 juillet 2010 à la Commune.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2015.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver l'autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public entre la Commune, le Conservatoire du Littoral et Monsieur Robert MICHEL,
- De fixer le montant de la redevance annuelle d'usage pour Monsieur MICHEL à 1 348,37 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 12

RAPPORTEUR : Monsieur Régis JOUVE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERAULT SPORT**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

Le Conseil Général de L'Hérault organise la 23<sup>ème</sup> «Tournée Départementale d'Eté» sous l'égide d'Hérault Sport et a retenu la Commune de Lattes pour une journée d'animation le mardi 25 août 2009 au gymnase Champollion pour organiser une animation Futsal.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'établir une convention de partenariat qui prévoit notamment que :

- Hérault Sport :
  - Fournit le personnel (7) qualifié nécessaire au bon déroulement des activités,
  - Fournit des dotations,
  - Met à disposition le matériel nécessaire à l'animation (sonorisation, car-podium, matériel technique, matériel spécifique aux activités),
  - Réalise l'édition, la reproduction et la livraison d'affiches annonçant la manifestation,
  - Prend en charge les frais de publication des encarts publicitaires dans Midi Libre et France Bleu Hérault.
  
- La Commune :
  - Met à disposition une personne référente,
  - Participe à la dotation en récompenses,
  - Fournit l'alimentation électrique ainsi qu'une vingtaine de barrières,
  - Diffuse les affiches annonçant la manifestation,
  - Fournit des bouteilles d'eau fraîches,
  - Prend en charge les 7 repas de l'équipe d'Hérault Sport dans la limite de 15,25 € TTC par personne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de partenariat avec Hérault Sport dans le cadre de l'accueil de la 23<sup>ème</sup> «Tournée Départementale d'Eté»,
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**AFFAIRES GENERALES**

AFFAIRE N° 13

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

**OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : CONTRATS A PASSER**

RAPPORT DU DELEGUE
--------------------

Dans le cadre de sa programmation 2009-2010, le Théâtre Jacques Cœur envisage de passer différents actes :

1. Une convention pluriannuelle (saisons 2009-2010, 2010-2011) de résidence artistique et culturelle avec la Compagnie Faux Magnifico qui définit les objectifs de réalisation de la saison et prévoit notamment que :
  - ❖ La Compagnie s'engage à :
    - Apporter au théâtre son savoir-faire en matière de création théâtrale, d'action culturelle, d'éducation artistique et de formation des amateurs,
    - Créer au moins 1 spectacle sur toute la période de la convention,
    - Rechercher de nouveaux publics,
    - Accompagner la saison par des interventions telles que des lectures ou la création de rencontres,
    - Mettre en place des ateliers de formation et encadrement de stages,
    - Mentionner de façon lisible la participation de tous les partenaires dans sa communication.
  - ❖ La Commune s'engage à
    - Mettre à disposition de la compagnie, une salle de répétition pour sa création et/ou ses interventions suivant un planning établi entre les deux parties,
    - Mobiliser l'équipe technique et administrative du Théâtre pour soutenir la production et la diffusion des spectacles de la compagnie,
    - Mettre à disposition de la compagnie Faux Magnifico un bureau dans ses locaux pendant un an renouvelable (cf. délibération du 5 février 2009),
    - Mettre à disposition un régisseur général pour les périodes de montages des spectacles/lectures,
    - Prendre en charge les actions de la saison 2009-2010 pour un montant de 9 495 €TTC dont 50% (4 747,50 €TTC) seront versés au 15 janvier 2010 et 50% (4 747,50 €TTC) au 15 mars 2010.

Un avenant sera passé à la présente convention afin de définir les objectifs de la saison 2010-2011 ainsi que les financements correspondants.

2. Un contrat de cession avec l'association « Les oiseaux de passage » pour le spectacle « Comment Wang-Fô fut sauvé ».

Ce contrat prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à :
  - ❖ verser la somme totale 5 100 € pour la cession,
  - ❖ prendre en charge les défraiements pour un montant de 224 €
  - ❖ prendre en charge les droits d'auteur (SACD, SACEM),
  - ❖ mettre à disposition du producteur 6 places,
  - ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
  - ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.
  
- Le producteur s'engage à :
  - ❖ fournir 3 représentations les 4 et 5 décembre 2009,
  - ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
  - ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
  - ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : 200 affiches, 2 photos et un dossier de presse.

3. Un contrat de cession avec l'association « Helice Théâtre » pour le spectacle « Trois petits jours et puis s'en va ».

Ce contrat prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à :
  - ❖ verser la somme totale 3 798 € TTC,
  - ❖ limiter à 50 le nombre de spectateurs admis par représentation,
  - ❖ mettre à disposition les 5 écoles de la Commune en accord avec les directeurs,
  - ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.
  
- Le producteur s'engage à :
  - ❖ fournir 15 représentations le 30 novembre et les 1, 3, 7, 8, et 9 décembre 2009,
  - ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
  - ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
  - ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : 2 photos et un dossier de presse.

4. Un contrat de cession avec « Chantier Théâtre » pour le spectacle « Un petit chaperon rouge ».

Ce contrat prévoit notamment que :

- La Commune s'engage à :
  - ❖ verser la somme de 4 009 € TTC pour la cession,
  - ❖ prendre en charge les défraiements pour un montant total de 1 981,08 € TTC,
  - ❖ prendre en charge le paiement de 170 affiches pour un montant de 107,61 € TTC,
  - ❖ limiter la jauge à 250 spectateurs en séance scolaire et illimitée en tout public,
  - ❖ prendre en charge les droits d'auteur et droits voisins,
  - ❖ mettre à disposition du producteur 10 places,
  - ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
  - ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

- Le producteur s'engage à :
    - ❖ fournir 2 représentations le 2 avril 2010,
    - ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
    - ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
    - ❖ fournir les éléments nécessaires à la publicité du spectacle : 200 affiches dont 30 offertes.
5. Un contrat de cession avec « Teatro Gioco Vita » pour le spectacle « Petit-Bond ».  
Ce contrat prévoit notamment que :
- La Commune s'engage à :
    - ❖ verser la somme de 5 250 € pour la cession,
    - ❖ prendre en charge les déplacements pour un montant de 359 €
    - ❖ prendre en charge les défraiements pour un montant de 1 163,40 €
    - ❖ prendre en charge les droits d'auteur texte et musique,
    - ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
    - ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.
  - Le producteur s'engage à :
    - ❖ fournir 5 représentations les 8, 9 et 10 février 2010,
    - ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
    - ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
    - ❖ les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
6. Par délibérations des 14 mai et 22 juin 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à passer un contrat et un avenant avec « les Visiteurs du Soir » pour le spectacle joué par Jean-Louis Trintignant.  
Ce spectacle étant désormais créé au Théâtre Jacques Cœur, il s'avère nécessaire de prendre en charge les hébergements et les défraiements pour 7 personnes pendant les répétitions du 21 au 26 septembre 2009 pour un montant de 5 448,02 € TTC.
7. Par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à passer un contrat de cession avec la Compagnie Des petites heures pour le spectacle « Incroyablement incroyable ».  
Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant, conformément à l'article 6 du contrat initial, afin de prendre en charge les défraiements pour un montant de 392,11 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention pluriannuelle de résidence à passer avec la Compagnie Faux Magnifico,
- D'approuver le contrat de cession de spectacle à passer avec l'association « Les oiseaux de passage » pour le spectacle « Comment Wang-Fô fut sauvé »,
- D'approuver le contrat de cession de spectacle à passer avec l'association « Helice Théâtre » pour le spectacle « Trois petits jours et puis s'en va »,
- D'approuver le contrat de cession de spectacle à passer avec « Chantier Théâtre » pour le spectacle « Un petit chaperon rouge »,
- D'approuver le contrat de cession de spectacle à passer avec « Teatro Gioco Vita » pour le spectacle « Petit-Bond »,
- D'approuver l'avenant au contrat de cession de spectacle à passer avec « les Visiteurs du Soir » pour le spectacle joué par Jean-Louis Trintignant,

- D'approuver l'avenant au contrat de cession de spectacle à passer avec la Compagnie Des petites heures pour le spectacle « Incredibly incroyable »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- De dire que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal annexe du Théâtre.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

AFFAIRE N° 14

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

**OBJET : THEATRE JACQUES COEUR : TARIFS DE LA BILLETTERIE**

RAPPORT DU DELEGUE

Par délibération du 22 juin 2009, le Conseil Municipal déterminait les différents tarifs pour la billetterie des spectacles du théâtre Jacques Cœur.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de les modifier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De déterminer les tarifs TTC suivants :

**TARIF A (EVENEMENT)**

- Plein tarif 24 €
- Tarif réduit 1 (+ de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises, personnes handicapées, abonnés de la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau, abonnés des ATP de Lunel et abonnés du Théâtre Jean Vilar de Montpellier) 14 €
- Tarif réduit 2 (étudiants, personnel communal latois et personnel CCAS de Lattes) 12 €
- Tarif réduit 3 (- de 18 ans, demandeurs d'emplois et professionnels du spectacle) 9 €
- Gratuité pour les – de 10 ans.

**TARIF B (COUP DE COEUR)**

- Plein tarif, 14 €
- Tarif réduit 1 (+ de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises personnes handicapées, abonnés de la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau, abonnés des ATP de Lunel et abonnés du Théâtre Jean Vilar de Montpellier) 11 €
- Tarif réduit 2 (étudiants, personnel communal latois et personnel CCAS de Lattes) 7 €
- Tarif réduit 3 (- de 18 ans, demandeurs d'emplois et professionnels du spectacle) 6 €
- Gratuité pour les – de 10 ans.

**TARIF C (SPECIAUX)**

- Plein tarif 24 €
- Tarif réduit 1 (+ de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises personnes handicapées, abonnés de la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau abonnés des ATP de Lunel et abonnés du Théâtre Jean Vilar de Montpellier) 14 €
- Tarif réduit 2 (étudiants, personnel communal latois, personnel CCAS de Lattes, - de 18 ans, demandeurs d'emplois, professionnels du spectacle) 12 €

**TARIF D (DUO ET DECOUVERTE)** 33 €

**TARIF E (SPECTACLES JEUNES PUBLICS)**

- Plein tarif 5 €
- Tarif famille par personne (à partir de 4 personnes de la même famille) 4 €

**TARIF F (SCOLAIRE)** 2 €

Les établissements d'enseignement lattois sont exonérés de droits d'entrée.

Les établissements scolaires souhaitant assister aux séances tout public seront limités à 50 places et le tarif réduit 3 sera appliqué.

**TARIF G (SPECTACLES AMATEURS)**

- Plein tarif 10 €
- Tarif réduit (+ de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises, personnes handicapées, étudiants, personnel communal lattois, personnel CCAS de Lattes,- de 18 ans, demandeurs d'emplois, professionnels du spectacle) 8 €

**TARIF H (LECTURE)**

- Plein tarif, 10 €
- Tarif réduit 1 (+ de 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, comités d'entreprises, personnes handicapées, abonnés de la Scène nationale de Sète et du bassin de Thau, abonnés des ATP de Lunel et abonnés du Théâtre Jean Vilar de Montpellier, étudiants, personnel communal lattois et personnel CCAS de Lattes) 8 €
- Tarif réduit 2 (- de 18 ans, demandeurs d'emplois et professionnels du spectacle) 5 €
- Gratuité pour les – de 10 ans.

**ABONNEMENT SAISON**

Choisir au minimum 4 spectacles. Il n'y a pas de maximum. L'abonnement donne accès au « tarif réduit 1 » pour les 4 spectacles. Le nombre de spectacles au tarif B doit être égal ou supérieur au nombre de spectacle aux tarifs A+C.

L'abonnement permet d'obtenir un tarif réduit en cours de saison pour tout spectacle non choisi initialement.

**FORFAIT SAISON**

Forfait sur l'ensemble des spectacles de la saison à 9 €par spectacle et 8 €par lecture.

**LE PASS' CULTURE**

Les étudiants achètent leur place de spectacle auprès du CROUS de Montpellier au prix de 5 €et le CROUS reverse à la Commune la somme de 9 € Le Pass'Culture est valable dans les différentes structures culturelles. Les renseignements sont à prendre auprès du CROUS au 04.67.41.50.96.

- D'abroger toutes les délibérations antérieures se rapportant aux tarifs de billetterie du Théâtre Jacques Cœur.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

AFFAIRE N° 15

RAPPORTEUR : Madame Hélène COTTE-DUNAND

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION : ASSOCIATION CONFLUENCES**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

L'association Confluences organise les 14èmes internationales de la guitare dont 3 concerts vont être donnés au Théâtre Jacques Cœur à Lattes les 1, 2 et 3 octobre 2009.

Dans ce cadre, la Commune envisage :

- o de mettre à disposition à titre gracieux le Théâtre,
- o de verser une subvention d'un montant de 12 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre,
- D'attribuer une subvention à l'Association Confluences de 12 000 € sur les crédits restés sans affectation du compte SA 6574-311,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

AFFAIRE N° 16

RAPPORTEUR : Madame Rosy BUONO

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : CIEN DE LATTES, ASL RADIO, CLUB DES AINES «LA JOIE DE VIVRE», FSE DU COLLEGE GEORGES BRASSENS ET LATTES ASPTT MONTPELLIER VAC**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

- ❖ L'association Les Cien de Lattes organise « la journée à l'ancienne » le 22 août 2009. Elle consiste en un défilé d'environ 300 personnes en calèches et véhicules d'époque des arènes, en passant par la Cougourlude et Port-Ariane et pour terminer à Lattes-Centre.  
Afin de soutenir cette manifestation, il est envisagé d'attribuer une subvention de 800 € à cette association.
- ❖ L'ASL Radio organise le 30 août 2009 la course cycliste « Souvenir Edgar Pecqueux ».  
Aussi, il est envisagé d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.
- ❖ Le Club des Aînés « La joie de vivre » organise dans le cadre des échanges inter-associations (clubs du 3<sup>ème</sup> âge et anciens combattants), un repas avec animation le 26 septembre 2009 au Foyer Rural de Lattes-Centre.  
Afin de favoriser cette rencontre, il est envisagé d'attribuer une subvention de 760 € à cette association.
- ❖ Le Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens a réalisé un spectacle intitulé « Une belle histoire » les 27 et 28 mai 2009 au Théâtre Jacques Cœur et sollicite une subvention afin d'équilibrer son budget.  
Aussi, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 1 198 € correspondant à la prise en charge de 2 jours de location du Théâtre.
- ❖ L'association Lattes ASPTT Montpellier Volley Athletic Club sollicite une avance sur la subvention communale 2010 afin de lui permettre de commencer sa saison sportive 2009-2010 dans des conditions financières satisfaisantes.  
Aussi, il est envisagé d'attribuer une subvention de 10 000 € à cette association.

Lors du vote du budget primitif 2009, le 18 décembre 2008, une subvention de 60 000 € a été attribuée à cette association et une convention a été établie conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi, il s'avère nécessaire de passer un avenant à cette convention pour indiquer cette subvention supplémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention à l'association Les Cien de Lattes de 800 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention à l'ASL Radio de 500 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention au Club des Aînés « La joie de vivre » de 760 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention au Foyer Socio Educatif du Collège Georges Brassens de 1 198 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'attribuer une subvention à l'association Lattes ASPTT Montpellier Volley Athletic Club de 10 000 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020,
- D'approuver la signature d'un avenant à la convention d'attribution de subvention pour l'année 2009 avec l'association Lattes ASPTT Montpellier Volley Athletic Club.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

AFFAIRE N° 17

RAPPORTEUR : Madame Laurence WYSS

**OBJET : AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE DES MICOCOULIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<b>RAPPORT DU DELEGUE</b>
---------------------------

La crèche associative collective les « Micocouliers » souhaite augmenter sa capacité d'accueil d'enfants de 3 mois à 4 ans et passer de 20 à 30 enfants.

Aussi, il s'avère nécessaire d'agrandir les locaux actuels de la crèche par une extension dans l'actuelle salle polyvalente des Genêts à Maurin.

Afin de permettre la réalisation de cet agrandissement, il est envisagé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la création de 10 places d'accueil supplémentaires à la crèche associative collective les « Micocouliers »,
- De solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MAIRIE  
DE  
LATTES  
HERAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

AFFAIRE N° 18

RAPPORTEUR : Monsieur Cyril MEUNIER

**OBJET : BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2009 : BUDGET COMMUNAL, BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES COEUR**

RAPPORT DU DELEGUE

Les budgets supplémentaires de l'exercice 2009, qui comprennent les reports de l'exercice précédent et de nouvelles inscriptions, se présentent ainsi :

**I) BUDGET COMMUNAL**

**A) Section d'investissement**

**a) Dépenses :**

- Reports 2008	8 019 155,00 €
- Déficit reporté exercice 2008	137 905,15 €
- Nouvelles inscriptions	<u>707 939,85 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>8 865 000,00 €</b>

**b) Recettes :**

- Reports 2008	4 049 375,00 €
- Affectation du résultat 2008	4 108 000,00 €
- Nouvelles inscriptions	<u>707 625,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>8 865 000,00 €</b>

**B) Section de fonctionnement**

**a) Dépenses :**

- Nouvelles inscriptions	<u>415 000,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>415 000,00 €</b>

**b) Recettes :**

- Excédent reporté	469 477,95 €
- Nouvelles inscriptions	<u>- 54 477,95 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>415 000,00 €</b>

Les principales nouvelles dépenses et recettes du Budget Communal sont :

**A) Section d'investissement**

*a) Dépenses*

- Déficit reporté	137 905,15 €
- Acquisitions foncières	304 900,00 €
- Travaux conformité incendie	85 000,00 €
- Travaux voiries 2009 (complément)	175 000,00 €

*b) Recettes*

- Virement de la section de fonctionnement	165 280,00 €
- Affectation du résultat	4 108 000,00 €
- FCTVA	529 274,00 €

**B) Section de fonctionnement**

*a) Dépenses*

- Animations jeunesse	18 000,00 €
- Dépenses imprévues	100 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	165 280,00 €
- Séjour sportif Quillan	5 500,00 €
- Eau	32 000,00 €
- Entretien éclairage public	19 000,00 €

*b) Recettes*

- Excédent reporté	469 477,95 €
- Droits inscription stage sportif	4 600,00 €
- Droits inscription camps jeunesse	12 000,00 €
- Taxe additionnelle droits mutation	- 123 347,95 €
- Autres produits financiers	94 306,00 €
- Produits exceptionnels	- 71 736,00 €

Dans sa séance du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	4 108 000,00 €
002 : report à nouveau en section de fonctionnement :	<u>469 477,95 €</u>
	<b>4 577 477,95 €</b>

**II) BUDGET EAU**

**A) Section d'investissement**

*a) Dépenses*

- Reports 2008	740 200,00 €
- Nouvelles inscriptions	<u>1 159 800,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 000,00 €</b>

*b) Recettes :*

- Reports 2008	123 100,00 €
- Excédent reporté exercice 2008	610 656,48 €
- Affectation du résultat 2008	7 000,00 €
- Nouvelles inscriptions	<u>1 159 243,52 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 900 000,00 €</b>

## **B) Section d'exploitation**

### **a) Dépenses :**

- Nouvelles inscriptions	<u>55 000,00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00 €</b>

### **b) Recettes :**

- Excédent antérieur reporté	53 615,80 €
- Nouvelles inscriptions	<u>1 384,20 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00 €</b>

## **III) BUDGET THEATRE JACQUES CŒUR**

### **Section d'exploitation**

#### **a) Dépenses**

- Nouvelles inscriptions	<b>5 000,00 €</b>
--------------------------	-------------------

#### **b) Recettes**

- Excédent antérieur reporté	143,80 €
- Nouvelles inscriptions	<u>4 856,20 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces projets et, le cas échéant :

- D'approuver les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire communal 2009,
- D'approuver la subvention détaillée dans l'annexe jointe au présent budget supplémentaire 2009,
- D'approuver les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire eau 2009,
- D'approuver les propositions budgétaires présentées dans le budget supplémentaire du Théâtre Jacques Cœur 2009.

